

SEMI-MARATHON DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

10KM DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

REGLEMENT

Article 1 : L'association **ANNECY RUNNING ORGANISATION** organise le **27 septembre 2026** un semi-marathon dénommé SEMI MARATHON DES SOURCES DU LAC D'ANNECY et une seconde course dénommée 10KM DES SOURCES DU LAC D'ANNECY.

Semi-Marathon des Sources du Lac d'Annecy :

Cette course se déroule sur les communes de DOUSSARD, LATHUILE, DUINGT et SAINT JORIOZ, principalement sur la voie verte (anciennement piste cyclable) et accessoirement sur certaines voies publiques de ces communes.

L'heure de départ est fixée à 10 heures.

Le nombre de participant est limité à **1300**.

10KM des Sources du Lac d'Annecy

Cette course se déroule sur un trajet direct partant de SAINT JORIOZ jusqu'à DOUSSARD, (voie verte et voies publiques de ces communes).

L'heure de départ est fixée à 8 heures 30

Pour des raisons de sécurité (pas de croisement avec les semi-marathoniens) le temps de course est limité à 1h 30 et une barrière horaire sera fixée à 9h 45 à LATHUILE.

Le nombre de participant est limité à **1100**.

Article 2 : L'association A.R.O. a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur, et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident.

Article 3 : Les épreuves sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard, licenciés ou non licenciés, nés savoir :

- en **2009** ou avant pour le semi-marathon
- en **2010** ou avant pour le 10km.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'en assurer la parfaite régularité.

Article 4 : Les inscriptions sont personnelles, fermes et définitives. Elles ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni transférables d'une distance à l'autre.

Par ailleurs, il est ici précisé que LE-SPORTIF.COM propose une assurance désistement facultative, à souscrire, le cas échéant, en même temps que l'inscription. Cette assurance étant totalement indépendante de l'association organisatrice, celle-ci décline toute responsabilité quant aux modalités de prise en charge des demandes de remboursement qui pourraient être effectuées par les coureurs auprès de cette Compagnie.

*Les coureurs ayant souscrit l'assurance désistement proposée par LE-SPORTIF.COM feront dans ce cas leur affaire personnelle du remboursement de leur inscription auprès de la Compagnie d'Assurance, **étant ici précisé que les coureurs ayant souscrit l'assurance ne pourront pas céder ou donner leur dossard.***

Toutefois en cas d'impossibilité de participer à ces épreuves, les coureurs n'ayant pas souscrit l'assurance désistement ci-dessus énoncée, pourront procéder à la vente de leur dossard en utilisant exclusivement la procédure « TRANSFERT DE DOSSARD » mise en place par LE SPORTIF.COM et ce pendant une période allant du 15 juin au 15 août 2026.

Le coureur devra prendre contact avec l'organisateur afin de l'informer de son souhait de transférer son dossard et lui communiquer les nom, prénom et adresse mail du nouveau participant.

Les opérations de transfert seront exécutées par l'organisateur qui procèdera au remboursement du coût de l'inscription (hors frais internet) après déduction d'une somme de 5,00 €.

AUCUN AUTRE MODE DE TRANSFERT DE DOSSARD NE SERA AUTORISE sans l'accord de l'organisateur.

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent donc être clôturées avant la date prévue initialement ;

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenue d'un événement susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité des coureurs.

Article 5 : La participation à ces compétitions est soumise aux obligations suivantes :

Concernant les personnes mineures :

Présentation obligatoire auprès de l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, en cours de validité au jour de la manifestation ; les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
Conformément aux règlements fédéraux de la FFA, la licence ATHLE ENTREPRISE est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfants.
- Soit d'une attestation signée par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur, confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles

sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée, datant de moins de six mois.

Concernant les personnes majeures :

Coureur titulaire d'une licence :

Présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA , en cours de validité au jour de la manifestation ; les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Coureur non licencié :

Les coureurs non licenciés devront justifier qu'ils sont titulaires de la carte Pass Prévention Santé délivrée par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr>) , en indiquant le numéro de cette carte sur la fiche d'inscription.

Il est inutile d'adresser une copie de cette carte à l'organisateur, le simple fait d'indiquer le numéro valide l'inscription.

L'organisateur conservera selon le cas une copie de la licence, du questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs pendant la durée du délai de prescription (10 ans).

Le PASS J'aime courir ainsi que les licences délivrées par la FFA portant la mention LOISIR option Santé « LOISS » ne sont pas acceptées.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants détenteurs d'une licence d'athlétisme étrangère sont tenus de justifier qu'ils sont titulaires de la carte Pass Prévention Santé délivré par la FFA sur www.pps.athle.fr et d'en renseigner le n° sur leur formulaire d'inscription.

Article 6 : Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée.

Les rollers, poussettes, bicyclettes, trottinettes et généralement tous engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. La pratique du CANICROSS est également interdite.

De même, pour des raisons de sécurité, l'usage d'oreillettes, casques audio, smartphone etc... durant la course est formellement interdit, les écouteurs par conduction osseuse sont tolérés à partir du SAS C.

Article 7 : ANNULATION DE L'INSCRIPTION OU DE LA COURSE

Tout engagement est ferme et définitif, aucun désistement ne pourra donner lieu à un remboursement (cf. article 4 ci-dessus et la possibilité de souscrire une assurance désistement).

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ de la course le temps nécessaire à la sécurité des coureurs, d'arrêter les courses, voire d'annuler les courses sans

préavis sans que les coureurs ne puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Dans l'hypothèse où l'organisateur serait contraint d'annuler la manifestation pour des raisons sanitaires il sera fait application de la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : RESPECT DES MESURES SANITAIRES

La participation à la course implique le strict respect par chaque coureur des mesures sanitaires qui seront en vigueur le jour de la course.

Article 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 10 : DRONES

Les participants sont informés que :

Le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotes (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;

Les participants pourront donc se trouver, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs.

En cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil.

Article 11

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Tout coureur du scratch (hommes ou femmes) qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Article 12

Le concurrent autorise les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaire, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, les règlements et traités en vigueur.

Article 13 : Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 14 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.